|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 9 au Document 45-F** | |
|  | | **26 septembre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Etats Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) | | | |
| proposition de modification de la résolution 60 de l'amnt-12 – Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et  à sa convergence avec les  systèmes/réseaux IP | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'Europe propose d'apporter des modifications à la Résolution 60, afin de préciser la portée des travaux techniques et les responsabilités de la commission d'études directrice de l'UIT-T sur ce sujet, pour tenir compte de l'évolution des technologies au cours de ces quatre dernières années. |

Introduction

L'Europe a examiné la Résolution 60 (Rév. Dubaï, 2012).

Les technologies ont évolué au cours de ces quatre dernières années, et cette évolution a été prise en compte par l'UIT-T. Face aux changements survenus, il est nécessaire de préciser davantage la portée des travaux techniques, et, en ce qui concerne le rôle des commissions d'études directrices, de préciser les responsabilités associées. Les propositions de modifications de la Résolution ci-après visent à apporter de telles précisions, compte tenu de l'apparition de nouvelles technologies et de la création de nouvelles commissions d'études dans le cadre du mandat actuellement convenu.

Proposition

Préciser les responsabilités qui incombent à la commission d'études directrice de l'UIT-T pour le numérotage, le nommage, l'adressage et l'identification, afin de tenir compte de l'évolution des technologies au cours de ces quatre dernières années; préciser les mesures prises par l'UIT-T en réponse à de telles évolutions, de manière à éviter tout chevauchement d'activité et à réaliser des gains d'efficacité.

MOD EUR/45A9/1

RÉSOLUTION 60 (Rév.hammamet, 2016)

Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage   
et à sa convergence avec les systèmes/réseaux IP

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* la Résolution 133 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;

*b)* les Résolutions 101 et 102 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, évoquée dans la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

*a)* les travaux menés par la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'évolution du système de numérotage, y compris "l'avenir du numérotage", les réseaux de prochaine génération (NGN) et les réseaux futurs étant considérés comme l'environnement dans lequel le système de numérotage fonctionnera à l'avenir;

*b)* que le passage des réseaux traditionnels aux réseaux IP s'effectue à un rythme soutenu, alors que s'opère le passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs;

*c)* les nouvelles questions qui se posent en matière de gestion administrative des numéros fondés sur des services internationaux de télécommunication;

*d)* les questions que posera la convergence des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification avec le développement des réseaux NGN et des réseaux futurs et les aspects associés concernant la sécurité, la signalisation, la portabilité et la transition;

*e)* la demande croissante de ressources de numérotage/d'identification pour les communications dites de machine à machine (M2M) et l'Internet des objets (IoT);

*f)* la nécessité de disposer de principes et d'une feuille de route concernant l'évolution des ressources de télécommunication internationales, qui devraient faciliter la mise en place rapide et prévisible des technologies d'identification évoluées,

décide de charger la Commission d'études 2 de l'UIT-T, dans le cadre du mandat de l'UIT-T

1 de continuer d'étudier, en liaison avec les autres commissions d'études concernées, les besoins relatifs à la structure et à la gestion des ressources d'identification/de numérotage des télécommunications, compte tenu du déploiement des réseaux IP, du passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs, ainsi que des exigences relatives aux communications M2M et à l'Internet des objets (IoT);

2 de garantir l'élaboration des prescriptions administratives applicables aux systèmes de gestion des ressources d'identification/de numérotage pour les réseaux NGN,les réseaux futurs, les communications M2M et l'Internet des objets (IoT);

3 de continuer d'élaborer des lignes directrices et un cadre pour l'évolution du système de numérotage des télécommunications internationales et sa convergence avec les systèmes IP, en coordination avec les commissions d'études et les groupes régionaux concernés, en vue de fournir une base pour d'éventuelles nouvelles applications,

charge les commissions d'études concernées, et en particulier les Commissions d'études 13 et 20 de l'UIT-T

d'appuyer les travaux de la Commission d'études 2, pour faire en sorte que ces applications soient élaborées sur la base de lignes directrices appropriées et d'un cadre pour l'évolution du système de numérotage/d'identification des télécommunications internationales et de contribuer à l'étude de leurs incidences sur le système de numérotage/d'identification,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées pour faciliter les travaux précités de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T concernant l'évolution du système de numérotage/d'identification ou de ses applications dans le contexte de la convergence,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à ces activités, compte tenu de leurs préoccupations et de leurs données d'expérience nationales;

2 à participer et à contribuer aux discussions des groupes régionaux sur la question et à encourager la participation des pays en développement aux discussions précitées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_